

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Mercredi 29 Avril 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-04-041	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Vendredi 10 avril 2026	Unanimité
N°2026-04-042	Création et composition de l'ensemble des commissions	Unanimité
N°2026-04-043	Création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Unanimité
N°2026-04-044	Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents	Unanimité
N°2026-04-045	Formation des élus	Unanimité
N°2026-04-046	Commission d'appel d'offre : élection de la liste	Unanimité
N°2026-04-047	Désignation des délégués pour le syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain	Unanimité
N°2026-04-048	Autorisation de signature de la convention d'instruction ADS	Unanimité
N°2026-04-049	Désignation d'un élu référents PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)	Unanimité
N°2026-04-050	Désignation d'un référent déontologue ATD	Unanimité
N°2026-04-051	Désignation d'un délégué CNAS	Unanimité
N°2026-04-052	Autorisation de signature de la convention pour l'octroi d'une subvention à l'accueil de jour de l'AFC	Unanimité
N°2026-04-053	Fonds de concours syndicat Haute-Garonne numérique	Unanimité
N°2026-04-054	Autorisation de signature des actes notariés	Unanimité
N°2026-04-055	Autorisation de lancement d'un marché formalisé ayant pour objet « prestations de nettoyage des bâtiments, vitres et fourniture de produits adaptés »	Unanimité
N°2026-04-056	Autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Montastruc-La-Conseillère	Unanimité
N°2026-04-057	Autorisation de lancement d'un marché formalisé ayant pour objet « fourniture et livraison de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés »	Unanimité
N°2026-04-058	Autorisation de lancement d'un marché formalisé ayant pour objet : « fourniture et livraison de bacs roulants »	Unanimité
N°2026-04-059	Demande d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour la durée du mandat	Unanimité
N°2026-04-060	Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	Unanimité
N°2026-04-061	Approbation du règlement budgétaire et financier	Unanimité
N°2026-04-062	Fongibilité des crédits pour le budget principal 2026	Unanimité
N°2026-04-063	Approbation du budget principal	Unanimité
N°2026-04-064	Approbation des taux	Unanimité
N°2026-04-065	Vote du produit de la taxe GEMAPI	Unanimité
N°2026-04-066	Fongibilité des crédits pour le budget annexe de l'office de tourisme 2026	Unanimité
N°2026-04-067	Approbation du budget annexe office de tourisme	Unanimité
N°2026-04-068	Fongibilité des crédits pour le budget OM 2026	Unanimité
N°2026-04-069	Approbation du budget annexe SPIC OM	Unanimité

Questions diverses :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	41	43
		Pour : 43
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Garidech	Frédéric VANNIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

**N°2026-04-041 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Vendredi 10 avril 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Vendredi 10 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 06 / 05 / 2026



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604042-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roqueszière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulé	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	41	43
		Pour : 43
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Garidech	Frédéric VANNIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-042 : CREATION ET COMPOSITION DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Conseil Communautaire, il est proposé la création de commissions permanentes de travail.

Les Commissions instruisent les affaires qui leurs seront soumises. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent leur avis à la majorité. Il est rappelé qu'au moment des votes en Commission, chaque Commune disposera d'une seule voix.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres.

Il doit alors en déterminer les conditions.

Le Président informe que le Conseil Communautaire devra :

- Fixer le nombre des membres siégeant dans chaque Commission.
- Désigner lors du Conseil suivant les élus qui siègeront dans les commissions.

Chaque Maire à l'issue de ce conseil adressera une proposition de représentation de sa Commune dans les Commissions.

Dans un but de simplicité et de bon fonctionnement, 9 groupes de commissions doivent être créés en sus de la Commission d'appel d'offres.

Présentation des groupes de commissions :

COMMISSION DEVELOPEMENT ECONOMIQUE/ENVIRONNEMENT/TRANSITION ENERGETIQUE-GEMAPI	-Commission développement Economique -Commission environnement/transition énergétique/Gemapi
COMMISSION FINANCES/MOBILITE	-Commission Finances -Commission Mobilités
COMMISSION URBANISME/ PLUI	- Commission Urbanisme
COMMISSION PETITE ENFANCE/ ENFANCE/JEUNESSE	- Commission Petite Enfance - Commission Enfance/ Jeunesse
COMMISSION REVALORISATION DES DECHETS/ORDURES MENAGERES	-Commission Ordures ménagères
COMMISSION TOURISME/CULTURE/CHEMINS DE RANDONNEES	-Commission Tourisme/Culture/Chemins de randonnées
COMMISSION TRAVAUX/BATIMENTS/VOIRIES/ASSAINISSEMENT AUTONOME	- Commission Travaux / bâtiments/ voiries/Assainissement Autonome
COMMISSION ACTION SOCIALE/SENIOR/HANDICAP	-Commission Action Sociale / Senior/ Handicap
COMMISSION COMMUNICATION	-Commission Communication

Vu l'article L 5211-40-1 du CGCT et vu l'avis du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012, dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect **du principe de représentation proportionnelle, une pondération** qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS :

En cas d'empêchement la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier le droit applicable aux commissions au sein des EPCI.

Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire mais ce dernier ne pourra pas voter.

Si en cours de mandat, la composition des commissions change le Conseil Communautaire devra procéder au remplacement en cas :

- de **vacance** (démission ou décès d'un membre d'une commission),
- **ou** lorsque la composition n'assure plus le **respect du principe de la représentation proportionnelle** (pour les EPCI comportant au moins une commune de 1 000 habitants et plus) des différentes tendances de l'organe délibérant (exemple : intégration d'un groupe d'opposition nouvellement créé).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la création de ces commissions, de laisser l'accès à l'ensemble des commissions à tous conseillers communautaires et municipaux sans en limiter le nombre.

Les inscriptions dans les commissions devront être faites auprès de chaque maire et lors du Conseil Communautaire suivant, les élus seront désignés.

Pour LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le IV de l'article 1609nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses Communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Toutes les Communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

Lors de ce Conseil Communautaire, en plus de la création de la commission, le conseil devra en déterminer sa composition à la majorité des deux-tiers de ses membres.

Le Président rappelle que les membres devront nécessairement être des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de chaque commune membre conformément à l'article L2121-33 du CGCT.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins d'un représentant issu du conseil municipal mais attention pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

**Il est proposé au Conseil d'arrêter la composition de la CLECT comme ci-dessous :
1 délégué par commune. Chaque délégué devra être désigné par le conseil municipal de chaque commune membre par délibération.**

Pour la COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque EPCI.

Le Président rappelle le rôle de la commission

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Elle se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de la C3G ou de son délégué et sur convocation du Président de la C3G ou du Vice-Président délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de 2 mois à compter de la demande.

Composition

La Communauté de Communes devra proposer

20 commissaires titulaires

20 commissaires suppléants

Parmi ces 40 commissaires 10 commissaires titulaires et 10 suppléants seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques.

La Communauté de Communes a 2 mois à l'issue de ce conseil soit jusqu'à fin Juin pour communiquer cette liste. Nous demanderons à l'issue du Conseil aux communes de bien vouloir nous faire des propositions.

Les commissaires devront :

- Être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 18ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La composition :

Représentant de la C3G,

Associations d'usagers,

Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique),

Représentants de l'état en tant que besoin,

Associations ou organismes représentant les personnes âgées,

Représentants des acteurs économiques.

Il sera demandé aux communes de bien vouloir nous faire des propositions à l'issue du conseil.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité :

• **ARTICLE 1**

- **APPROUVE** la création de 9 Groupes de Commissions ;
- **LAISSE** l'accès à l'ensemble des commissions à tous conseillers communautaires et municipaux sans en limiter le nombre. Les inscriptions dans les commissions devront être faites auprès de chaque maire.

• **ARTICLE 2**

- **APPROUVE** la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- **ARRETE** la composition de la commission CLECT comme suit :
1 délégué par commune. Chaque délégué devra être désigné par le conseil municipal de chaque commune membre par délibération.

• **ARTICLE 3**

- **APPROUVE** la création de la Commission Intercommunale des impôts directs ;
- **ARRETE** la composition de cette commission comme suit :
20 commissaires titulaires,
20 commissaires suppléants,
Il sera demandé aux communes de bien vouloir nous faire des propositions à l'issu du conseil.

• **ARTICLE 4**

- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : **06 / 05 / 2026**



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604043-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitot	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-043 : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3 relatif aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ayant modifié les missions et la composition des commissions pour l'accessibilité,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment les dispositions relatives à la compétence en matière de voirie,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Coteaux du Girou, qui regroupe 23 709 habitants, est tenue de mettre en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dans les conditions prévues à l'article L. 2143-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT que cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et, le cas échéant, des transports, d'établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale pour l'accessibilité doit être composée de représentants de la Communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'autres usagers,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Il est créé, au sein de la Communauté de communes des Coteaux du Girou, une **commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission est un organe consultatif chargé de suivre, à l'échelle intercommunale, la mise en œuvre du principe d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et, le cas échéant, des transports, au bénéfice des personnes handicapées et des personnes âgées.

Article 2 – Missions de la commission

La commission intercommunale pour l'accessibilité exerce les missions suivantes :

1. Dresser le constat de l'état d'accessibilité :

- du cadre bâti existant, et notamment des établissements recevant du public (ERP) relevant de la Communauté de communes ;
- de la voirie communautaire et des espaces publics dont la Communauté de communes a la charge ;
- le cas échéant, des services de transports placés sous la compétence de la Communauté de communes.

2. Établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire, rendant compte :

- de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et, le cas échéant, des transports ;
- des actions réalisées et en cours ;
- des difficultés rencontrées ;
- de toutes **propositions utiles** pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

3. Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur le territoire intercommunal, en lien avec les communes membres, les bailleurs sociaux et les autres acteurs concernés.

4. Être destinataire :

- des projets d'**agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)** des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal ;
- des documents de suivi de ces Ad'AP ;
- des attestations d'achèvement des travaux prévus par ces Ad'AP ;
- le cas échéant, des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) pour les services de transport ferroviaire comportant un ou plusieurs ERP situés sur le territoire.

5. Tenir à jour, par voie électronique :

- la **liste des établissements recevant du public** situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée ;
- la **liste des établissements accessibles** aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

6. Contribuer, par ses constats et propositions, à l'élaboration, à la mise en œuvre et, le cas échéant, à la révision du **plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)**, ainsi qu'à la collecte et à l'exploitation des données d'accessibilité des principaux itinéraires piétons autour des points d'arrêt prioritaires des transports publics.

Article 3 – Composition de la commission

La commission intercommunale pour l'accessibilité est présidée par le **Président de la Communauté de communes des Coteaux du Girou**

Elle comprend les membres suivants :

- **Élus communautaires** : 6 à 8 membres
- **Associations de personnes handicapées** : 4 à 6 membres
- **Associations de personnes âgées** : 2 membres
- **Acteurs économiques** : 3 à 4 membres
- **Autres usagers** : 2 à 3 membres

Assistent aux travaux de la commission, avec voix consultative, les **services techniques** de la Communauté de communes, notamment les responsables de la voirie, des bâtiments/ERP, de l'urbanisme et, le cas échéant, des transports, ainsi que tout agent ou personne qualifiée dont la présence est jugée utile par le président de la commission.

La liste nominative des membres de la commission sera arrêtée par **arrêté du Président de la Communauté de communes**, pris après la présente délibération.

Article 4 – Fonctionnement de la commission

La commission intercommunale pour l'accessibilité se réunit **au moins une fois par an**, sur convocation de son président, et autant de fois que nécessaire en fonction des besoins.

Un **règlement intérieur** précise, le cas échéant, les modalités de convocation, de quorum, de tenue des séances, de vote, de rédaction et de diffusion des comptes rendus, ainsi que les modalités de participation des personnes qualifiées.

Les comptes rendus des réunions de la commission sont transmis au conseil communautaire et mis à la disposition du public selon les modalités définies par le Président de la Communauté de communes.

Article 5 – Exécution

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux membres de la commission, aux communes membres et affichée / publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-20260400441-AU

S²LOW



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bourepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpiot	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesèrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-044 : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation, à l'exception de celle du président.

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le pourcentage maximal de cet indice pour la rémunération du président et des vice-présidents dépend de la population de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour la communauté de communes, les pourcentages maximums d'indemnité calculés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour le président et les vice-présidents, sont mentionnés ci-après :

PRESIDENT		VICE-PRESIDENTS	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	67.50%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	24.73%

Toutefois les indemnités sont allouées dans la limite d'une enveloppe globale calculée en additionnant l'indemnité maximale de fonction du président et de ses vice-présidents (règle des 20% de l'effectif maximum arrondi à l'entier supérieur sans pouvoir excéder 15).

Il est également possible de fixer une indemnité pour les conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire précitée. Il paraît équitable de leur allouer une indemnité compte-tenu de la délégation dont ils seront investis.

Depuis la réforme du statut de l'élu local en décembre 2025, le taux applicable pour le Président est par défaut fixé au maximum.

VU l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités de fonction pouvant être perçues par les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU l'article R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pourcentages maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique permettant de déterminer les indemnités de fonctions de président et de vice-présidents de communauté de communes,

Vu la délibération n° 2026-04-019 du 10 avril 2026 fixant le nombre de membres du bureau,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACTER** l'indemnité de fonction du président au taux de 67.50%
- **D'ALLOUER** une indemnité de fonctions aux 8 vice-présidents
- **D'ADOPTER** les pourcentages suivants pour servir de calcul aux indemnités de fonctions des vice-présidents

VICE-PRESIDENTS	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	24.73%

- **DE DECIDER** que ces indemnités seront versées mensuellement.
- **D'ANNEXER** à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités.
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 29 / 05 / 2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-20260400441-AU

S'LO

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-04-044
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

NOMS ET PRENOMS	QUALITES	TAUX de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL	ECRETEMENT DE L' INDEMNITE (OUI/NON)
CAPEL JEAN-BAPTISTE	PRESIDENT	67.50%	2774.60	2304.58	NON
VITORINO DANIEL	1 ^{er} VICE-PRESIDENT	24.73%	1016.53	918.54	NON
BRESSAND ERIC	2 ^{ème} VICE-PRESIDENT	24.73%	1016.53	918.54	NON
CASTET THIERRY	3 ^{ème} VICE-PRESIDENT	24.73%	1016.53	918.54	NON
GOUSMAR ISABELLE	4 ^{ème} VICE-PRESIDENT	24.73%	1016.53	918.54	NON
GOMEZ DIDIER	5 ^{ème} VICE-PRESIDENT	24.73%	1016.53	918.54	NON
SEILLES PHILIPPE	6 ^{ème} VICE-PRESIDENT	24.73%	1016.53	918.54	NON
GALINIER CHRSTIAN	7 ^{ème} VICE-PRESIDENT	24.73%	1016.53	918.54	NON
RICHARD VINCENT	8 ^{ème} VICE-PRESIDENT	24.73%	1016.53	918.54	NON



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Redu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604045-DE

S'LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bourepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Génil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulliac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesfrère	Tilery CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulle	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Atrélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Génil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-045 : FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant la volonté de la collectivité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Le Président informe l'assemblée :

Monsieur le Président indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des élus locaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier de

18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Président propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- **D'APPROUVER** Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux qui sera plafonné à 2500€ par an ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 06 / 05 / 2026



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Redu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604046-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Moutjoire	Isabelle GOUSMIAR, Patrick GAY
Moutpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Patulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-046 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ELECTION DE LA LISTE

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU la délibération n°2026-04-024 du 10 Avril 2026 du Conseil Communautaire fixant les modalités de dépôt de listes,

Considérant qu'aucune liste n'a été déposée conformément à la délibération n°2026-04-024 ;

VU L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'Unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués à la commission d'appel d'offres à bulletin secret.

Délégués Titulaires :

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Titulaires	1. CASTET Thierry 2. MASSON Sylvain 3. AUGER Maryse 4. BRESSAND Eric 5. GALINIER Christian

A l'Unanimité, ont obtenu :

	NOMS ET PRENOMS	NOMBRE DE VOIX
Délégués Titulaires	1. CASTET Thierry 2. MASSON Sylvain 3. AUGER Maryse 4. BRESSAND Eric 5. GALINIER Christian	44 44 44 44 44

Délégués Suppléants :

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Suppléants	1. SCHIFANO Clément 2. LASKIER William 3. CASALE Jean-François 4. MENARD Blandine 5. GOUSMAR Isabelle

A l'Unanimité, ont obtenu :

	NOMS ET PRENOMS	NOMBRE DE VOIX
Délégués Titulaires	1. SCHIFANO Clément 2. LASKIER William 3. CASALE Jean-François 4. MENARD Blandine 5. GOUSMAR Isabelle	44 44 44 44 44

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Titulaires	1. CASTET Thierry 2. MASSON Sylvain 3. AUGER Maryse 4. BRESSAND Eric 5. GALINIER Christian

MEMBRES SUPPLEANTS

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Suppléants	1. SCHIFANO Clément 2. LASKIER William 3. CASALE Jean-François 4. MENARD Blandine 5. GOUSMAR Isabelle

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604047-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Pauhiac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Hern	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N° 2026-04-047 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD TOULOUSAIN

VU la délibération n°2026-04-027 du Conseil Communautaire approuvant la désignation des délégués au SCOT.

Vu la composition de l'assemblée générale du SCOT et vu que tous les Présidents des Communautés de Communes adhérentes sont membres titulaires et des réunions sont prévues entre le Président du SCOT et les différents Présidents de Communautés de Communes Titulaires du SCOT.

Vu le développement de la Communauté de Communes, il serait regrettable de ne pas être représentée dans ces réunions.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération.

Monsieur Benoît GOUZI propose de laisser sa place au Président Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT NORD TOULOUSAIN à bulletin secret.

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

EST CANDIDAT : Capel Jean-Baptiste

a obtenu :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	NOMBRE DE VOIX
CAPEL JEAN-BAPTISTE	44

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	CAPEL JEAN-BAPTISTE
-------------------	---------------------

Pour rappel la liste des délégués élus est :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1.AUGER Maryse	63, route de Castelnau	GARIDECH	F
	2.SECULA Aurélie	23, avenue Jean Moulis	VERFEIL	F
	3.BACHELET Nathalie	3, avenue du Chemin de Ronde	MONTASTRUC-LA -CONSEILLERE	F
	4.RAYNAUD Jean-Pascal	789, chemin de Guirmanel	MONTJOIRE	M
	5.THIBAUD Nathalie	23 chemin l'Enfan	PAULHAC	F
	6.CASTET Thierry	1278 route de Gémil	ROQUESERIERE	M
	7.CAPEL Jean-BAPTISTE	52 avenue du Général de Castelnau	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	M
Délégués Suppléants	1.JEANNE-BROU Sébastien	2 impasse du Pastel	VERFEIL	M
	2.RAOUX Nathalie	12 chemin le Clôt Mayral	PAULHAC	F
	3.VASSAL Eric	6 chemin de Buissaison	LAPEYROUSE-FOSSAT	M
	4.PINAR Sylvain	1310 route des Crêtes	SAINT-PIERRE	M
	5.CHERTA Alain	26 avenue Edouard Duleu	GAURE	M
	6.MARONESE Corinne	403 route de l'Hermitage	BONREPOS-RIQUET	F
	7.VOISARD Vanessa	27 route du Lac	MONTPITOL	F

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 06 / 05 / 2026